



Les STATUTS du Club du Chat des Chartreux

CLUB DU CHAT DES CHARTREUX

Siège Social : 4 rue du Tir, 95240-CORMEILLES EN PARISIS

S T A T U T S (en date du 8 Octobre 1984)
Association Loi 1901 - Journal Officiel du 16 Octobre 1984

MIS A JOUR à la date du 2 OCTOBRE 2005 et du 11 OCTOBRE 2009

I - BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

L'Association, dite « **CLUB DU CHAT DES CHARTREUX** », a pour but :

- de grouper les éleveurs et amateurs de chats des Chartreux,
- d'encourager l'élevage de cette race et sa sélection pour la maintenir conforme à la description qu'en ont donnée les Naturalistes français des 18^{ème} et 19^{ème} Siècle,
- d'arrêter les croisements néfastes,
- de faire contrôler les origines,
- d'organiser des présentations, des expositions, des conférences.

II - SIEGE SOCIAL

ARTICLE 2

Le Siège Social de l'Association est fixé au 4, rue du Tir, 95240-CORMEILLES EN PARISIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil d'Administration.

III- MEMBRES

ARTICLE 3

L'Association se compose de Membres Fondateurs, de Membres Actifs et de Membres Bienfaiteurs. Elle comporte aussi des Membres d'Honneur.

Les Membres Fondateurs doivent obligatoirement être éleveurs de la race.

IV- ADMISSION

ARTICLE 4

Pour être Membre Actif ou Bienfaiteur, il faut :



Les STATUTS du Club du Chat des Chartreux

1°) être agréé par le Conseil d'Administration à la majorité des Membres présents ou représentés. En cas d'acceptation, l'admission ne deviendra définitive qu'après une période probatoire de 24 mois.

Pendant cette période, le membre probatoire aura les mêmes prérogatives que les autres membres.

Son admission définitive aura lieu après délibération du Conseil d'Administration. Le Président informera l'intéressé de la décision.

Le Conseil d'Administration peut décider de prolonger la période probatoire.

En cas de réintégration d'un ancien membre, la demande d'adhésion pourra être considérée, soit avec une période probatoire réduite, soit sans période probatoire, après délibération du Conseil d'Administration.

2°) payer une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale, actuellement de :

- 30 € (vingt euros) pour les Membres Actifs
- 35 € (vingt cinq euros) ou plus pour les Membres Bénéficiaires
- 40 € (trente euros) ou plus pour les Couples

La cotisation des membres Fondateurs est au moins égale à celle des Membres Actifs.

ARTICLE 5

Le titre de « Membres d'Honneur » pourra être conféré aux personnalités ayant rendu des services à la cause entreprise, en prêtant leur appui moral ou financier.

V - RADIATION

ARTICLE 6

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- a) par démission notifiée par lettre au Président,
- b) par défaut de paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois de son échéance,
- c) par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil à la majorité et, ce, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de fournir à son choix toutes explications, soit écrites, soit orales.
- d) La non satisfaction à la période probatoire.

VI- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7

L'actif de l'Association comprend :

- les cotisations de ses Membres,
- les subventions qui pourront lui être accordées,
- les revenus de ses biens.

VII - ADMINISTRATION



Les STATUTS du Club du Chat des Chartreux

ARTICLE 8

L'Association est administrée par un Conseil de quatre membres au moins et huit au plus, élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Seuls sont éligibles les membres de l'Assemblée Générale ayant au moins quatre ans d'ancienneté. Aucun lien de parenté ou d'alliance ne doit exister entre les membres du Conseil.

Pour la première période de 4 ans, le Conseil sera constitué par les Membres désignés dans la déclaration à la Préfecture de Police. Si leur nombre est inférieur à huit, le Conseil pourra se compléter par cooptation jusqu'à atteindre ce nombre.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Après la première période de 4 ans, le renouvellement du Conseil a lieu par moitié, tous les deux ans, suivant roulement établi par tirage au sort.

L'Assemblée Générale, qui statue sur le renouvellement du Conseil, se tient au cours des quatre derniers mois de l'année.

Les candidatures au Conseil doivent être adressées au Président le 1^{er} juin au plus tard.

Tout candidat doit s'être acquitté de ses cotisations échues.

Un bulletin de vote contenant la liste des candidats est jointe aux convocations de l'Assemblée Générale.

Les Membres du Club qui n'assistent pas en personne à l'Assemblée Générale peuvent voter par correspondance. A cet effet, ils doivent, à peine de nullité de leur vote, insérer leur bulletin de vote dans une enveloppe fermée ne portant aucune indication. Cette enveloppe contenant le bulletin est placée dans une seconde enveloppe sur laquelle le Membre votant porte ses Nom, Prénom, adresse et signature.

Ces votes par correspondance sont envoyés à l'adresse indiquée dans la convocation.

Les enveloppes sont remises au Président qui, après pointage, les ouvre et dépose aussitôt les bulletins de vote dans l'urne.

Les candidats élus sont ceux qui obtiennent le plus de suffrages et, ce, dans la limite des postes à pourvoir, sous réserve qu'ils aient obtenu la majorité des voix des votants présents ou représentés.

ARTICLE 9

Le Conseil choisit parmi ses Membres un Bureau, composé de :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier Adjoint.



Les STATUTS du Club du Chat des Chartreux

Le Bureau pourra s'adjoindre des Secrétaires en nombre qu'il jugera convenable.

Le Bureau est élu pour deux ans.

Les Membres du Bureau sont rééligibles.

Pour la première période de deux ans, les Membres du Bureau seront ceux désignés dans la déclaration à la Préfecture de Police.

ARTICLE 10

Le Conseil se réunit sur convocation du Président, au Siège de l'Association ou en tout autre lieu désigné dans la convocation, ou sur la demande de la moitié au moins de ses Membres. La présence de la moitié au moins de ses Membres, qu'ils soient effectivement présents ou représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Trésorier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Les mêmes règles de convocation, de quorum et de majorité sont applicables aux décisions du Bureau.

ARTICLE 11

Toutes les fonctions de Membre du Conseil et du Bureau sont gratuites.

ARTICLE 12

Le Trésorier ou le Président perçoit sous sa signature les cotisations des membres et paie les dépenses.

VIII - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois tous les deux ans. Les Membres sont convoqués par voie du bulletin ou de toute autre manière que le Bureau jugera utile.

L'Assemblée doit comprendre au moins le dixième de ses Membres. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à quinzaine sans autre avis. Quel que soit le nombre des Membres présents à cette deuxième réunion, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration, sur la proposition de son Président. Son Bureau est celui du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.



Les STATUTS du Club du Chat des Chartreux

Elle entend des rapports sur la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des Membres sortants du Conseil d'Administration.

IX- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 14

La modification des Statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être envisagées que sur la proposition du Conseil ou du dixième des Membres de l'Association, soumise au Bureau un mois au moins avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, doit se composer du quart au moins des Membres en exercice. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ainsi que la modification des Statuts ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.

X - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15

Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts.

XI- DISSOLUTION

ARTICLE 16

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Sous réserve du droit de reprise des apports stipulé lors de la réalisation desdits apports, le patrimoine devra être dévolu à un autre organisme ayant un but effectivement non lucratif.